Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230705-348

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	Du jeudi 6 juillet au jeudi 13 juillet 2023	
Lieu	Rue François Grabié	
Demandeur	Syndicat de la Diège	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 juillet 2023, présentée par le Syndicat de la Diège, représenté par Monsieur Clément MARTINS, 2 avenue Beauregard – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Durant l'intervention de l'entreprise Keskin dans la période comprise entre le **jeudi 6 juillet et le jeudi 13 juillet 2023, au droit du n° 4 rue François Grabié :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 4 rue François Grabié du mercredi 5 juillet 2023 à 20 h 00 au jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Les véhicules de l'entreprise Keskin nécessaires au chantier sont autorisés à stationner au droit du n° 4 rue François Grabié.

Afin de laisser un axe de circulation lors du stationnement des véhicules au droit du n° 4 rue François Grabié, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 5 emplacements du parking face au n° 4 rue François Grabié du mercredi 5 juillet 2023 à 20 h 00 au jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2023

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 JUIL. 2023
Notification le :